

# Drogue : plaidoyer pour un coin de ciel bleu

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 404

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018640>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Drogue: plaidoyer pour un coin de ciel bleu

*Plaidoyer pour un coin de ciel bleu! Dans le débat hargneux sur les toxicomanies, un tel plaidoyer paraîtra naïf, désuet. Et pourtant, ce coin de ciel bleu, c'est ce qu'il faut trouver au plus vite, pour provoquer comme une éclaircie dans le brouillard des réflexions actuelles sur la drogue et les drogués.*

*On admet que la nuit est noir d'encre du côté des producteurs d'héroïne, localisés de façon quasi mythologique dans ce fameux Triangle d'or du sud-est asiatique, inaccessible, lointain, toujours auréolé d'un mystère venu du fond des siècles. Impossible donc d'agir vraiment efficacement contre ceux qui écoulent le « brown sugar » (évalué en millions de dollars) vers le marché européen dont le potentiel défensif est très insuffisant...*

*La nuit demeure épaisse également autour de cet incroyable engrenage qui transforme à brève échéance, et de manière quasi inéluctable, chaque consommateur d'héroïne en un trafiquant.*

*Et la nuit est également très sombre si l'on regarde du côté des traitements pour héroïno-*

*manes, plus particulièrement si l'on analyse les mesures thérapeutiques connues pour sauver les toxicomanes les plus gravement atteints.*

*On reste en particulier en pleine obscurité avec le projet de loi déposé devant le Grand Conseil genevois, et qui prétend traiter les personnes les plus dépendantes en recourant à l'hospitalisation forcée. L'internement forcé n'est que la traduction, en termes médico-légaux, de l'impasse dans laquelle se trouvent non seulement les drogués, mais surtout leur entourage, leur famille. Là, les spécialistes unanimes crient casse-cou: les taux de réussite dans les cures de désintoxication sont déjà très faibles, mais ils tombent au zéro absolu lorsque le traitement est le résultat d'une décision judiciaire. Toujours la nuit la plus noire!*

*Notre plaidoyer pour un coin de ciel bleu nous conduit à insister pour la création d'un centre « fermé » apte à conduire une thérapie sévère et de longue durée (minimum une année) mais dont le fonctionnement soit basé sur l'entrée volontaire des candidats à la « guérison ». Développons!*

Pourquoi un projet de loi sur la lutte contre la toxicomanie a-t-il vu le jour à Genève, alors même qu'il comporte de si graves erreurs de conception, selon les spécialistes de la question? En quoi consiste l'affrontement des positions en présence? Autant de questions qu'il va falloir traiter ci-dessous.

Personne, semble-t-il, ne songe à nier que certaines formes de toxicomanie conduisent à un état de dépendance aigu, dont il est légitime de se préoccuper. La dépendance (au sens où l'OMS l'entend) est un état d'intoxication nuisible de l'individu qui provoque, sur le plan psychique, des altérations graves de la perception, de l'humeur et des comportements. Le sujet perd progressivement sa liberté et son discernement et développe un besoin impérieux, irrésistible, de se procurer de la drogue « à cause de la sensation de bien-être qu'elle engendre ». C'est là qu'apparaissent les comportements extrêmes, soit violents dans le sens d'une explosion agressive, soit apathiques provoquant le repli sur soi-même.

La société ne peut assister passivement à une telle déchéance de l'un des siens sans rien tenter sur le plan thérapeutique. Elle constate l'épuisement du toxicomane et s'aperçoit de la diminution de ses capacités de discernement.

Il faut donc réfléchir aux moyens thérapeutiques propres à lutter contre cette forme de toxicomanie. A Genève, les médecins et les équipes pluridisciplinaires sont unanimes; elles observent que toute hospitalisation relevant de la contrainte provoque de faux espoirs, dans la mesure où les problèmes demeurent inchangés au sortir de la cure. Les soins ne peuvent être prodigués qu'avec le consentement de la personne dépendante, sinon le drogué rejette, au fond de lui-même, l'alternative qui lui était proposée pour pallier son absolue absence de liberté.

Le Dr Olievenstein, également, est contre tout ce qui attente à la liberté des toxicos, contre leur amoindrissement par des médicaments, contre leur embastillement.

Il subsiste que, face à des cas désespérés, la crédi-

## Une loi pour isoler les drogués

Tout l'édifice législatif proposé ce printemps à Genève pour lutter contre la toxicomanie se fonde sur un texte fondamental au niveau fédéral, qui lui sert de base légale, la nouvelle loi fédérale sur les stupéfiants, adoptée en 1975 par le parlement fédéral, et qui recommande aux cantons un éventail de mesures de lutte contre la toxicomanie.

L'idée de « l'hospitalisation forcée des personnes dépendantes » (art. 15 b, al. 1, LFS) à des fins de désintoxication et de traitement est en effet consacrée par le texte fédéral. Le principe même de l'hospitalisation forcée n'est donc pas anticonstitutionnel, au contraire. Comme le rappelle le Message du 9 mai 1973, « l'hospitalisation forcée constituant une atteinte grave à la liberté indivi-

duelle, elle ne pourra être ordonnée qu'au besoin, c'est-à-dire lorsque aucune autre mesure n'ayant des chances de succès n'entre en ligne de compte ».

### La méfiance des milieux médico-sociaux

Tout le problème réside dans le fait de savoir s'il faut suivre l'impulsion (facultative) donnée par Berne, ou au contraire s'il faut s'en méfier.

C'est à ce deuxième terme de l'alternative que se rallient, d'une manière unanime, les milieux médico-sociaux genevois, qui dénoncent dans le système même de la cure de désintoxication un piège et une illusion ne débouchant sur aucun résultat.